ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
6, 7 ET 8 DECEMBRE 2011, OTTAWA, ON

Résolution n° 71/2011

TITRE :	Initiative de réforme de la politique sur les revendications globales
OBJET :	Revendications et droits fonciers
PROPOSEUR(E) :	Harry St. Denis, Chef, Première Nation de Wolf Lake, Qué.
COPROPOSEUR(E) :	Judy Wilson, Chef, bande indienne de Neskonlith, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. La Politique des revendications globales contribue directement à, et perpétue, la pauvreté et les souffrances dans nos communautés en empêchant les Premières Nations de jouir équitablement de leurs terres et ressources traditionnelles;

B. Par la voie des résolutions nos 40/2009 et 10/2010, les Chefs en assemblée ont, à l'unanimité, confirmé leur rejet de la politique fédérale sur les revendications globales et constatent la nécessité d'une révision nationale et d'une réforme globale de cette politique;

C. Des développements significatifs ont eu lieu depuis l'adoption des résolutions nos 40/2009 et 10/2010, notamment :

   a. la ratification par le Canada de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA);
   b. la résolution no 23/2011 des Chefs en assemblée préconisant l'autodétermination et l'application de la DNUDPA;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

c. le Plan d'action conjoint Canada – Premières Nations qui engage Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) et l'APN dans un dialogue significatif sur des « manières d'améliorer la négociation et la mise en œuvre des revendications globales »;

D. Le premier ministre a avalisé la tenue d'un rassemblement Premières Nations-Couronne pour discuter de questions concernant les Premières Nations;

E. L'APN s'est engagée dans des séances régionales de dialogue d'un bout à l'autre du pays, notamment en Colombie-Britannique, dans la région de l'Atlantique et au Québec, et le consensus qui se dégage de ces séances réaffirme les frustrations et les objections qui ont été faites à l'égard de la politique existante et la nécessité de la réformer en profondeur;

F. Les séances régionales tenues dans la région de l'Atlantique et au Québec soulignent la nécessité de garantir que toute éventuelle réforme de la politique sur les revendications globales prenne en compte et respecte les traités pré-confédération qui sont une affirmation du titre ancestral et reconnaissent la relation de nation à nation entre la Couronne et les Premières Nations.

G. La Politique sur les revendications globales n'est pas conforme à la DNUDPA, en partie parce qu'elle ne comporte pas un « processus juste, indépendant, impartial, ouvert et transparent » pour la mise en œuvre des droits ancestraux, et aussi parce qu'elle ne prévoit pas de compensation équitable ayant trait aux terres et ressources traditionnelles;

H. La Politique sur les revendications globales est un échec pour ce qui est de promouvoir la réconciliation en ce qui concerne la gestion des terres et des ressources et le développement sur les terres traditionnelles des Premières Nations, et cet échec engendre un conflit accru entre l'industrie et les Premières Nations, en plus d'être une source d'incertitude économique pour le Canada;

I. En échouant à résoudre adéquatement les questions de chevauchement, la Politique sur les revendications globales nourrit activement le conflit au sein des Premières Nations et entre elles, et s'avère préjudiciable à leur capacité d'obtenir des arrangements justes et équitables en ce qui a trait à leurs terres et ressources traditionnelles;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

J. L'APN a adopté une Déclaration unanime sur les droits ancestraux et les droits issus des traités qui rejette catégoriquement la politique sur les revendications globales et demande formellement au Canada :

> *… de respecter pleinement l'honneur de la Couronne et d'élaborer, en consultation et en coopération avec les Premières Nations, de nouvelles politiques qui reflètent les droits des Premières Nations protégés par la constitution et énoncés dans les articles 25 et 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, ainsi que dans la Proclamation royale de 1763. Spécifiquement, le Canada doit adopter de nouvelles politiques en matière de négociation et de règlement des litiges entre la Couronne et les Premières Nations, fondées sur la reconnaissance par la Couronne ainsi que sur l'affirmation de l'existence et de la pleine mise en œuvre du titre ancestral et des droits ancestraux, incluant les droits issus de traités, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ratifiée par le Canada le 12 novembre 2010, et à l'American Declaration of the Rights and Duties of Man.*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Confèrent au Groupe de travail sur la politique des revendications globales le mandat de formuler la position à présenter à la Rencontre Premières Nations – Couronne, et de réclamer avec insistance un engagement politique ferme en vue d'un changement fondamental et d'un processus visant à réformer rapidement la Politique sur les revendications globales.

2. Précisent que le point de vue à être exposé par le Groupe de travail sur les revendications globales doit être fondé sur et refléter ce qui suit :

   a. les conclusions de rapports précédents, y compris celui de la CRPA, l'opinion Peeling-Stevenson et le *Common Table Report*;
   b. les opinions émises lors des séances régionales;
   c. les traités pré-confédération, qui sont une affirmation du titre autochtone et reconnaissent la relation de nation à nation entre la Couronne et les Premières Nations;
   d. les normes et les droits de la personne énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que dans l'*American Declaration of the Rights and Duties of Man;*
   e. le fait que la responsabilité fidiciaire de consulter les Premières Nations et de protéger leurs

droits ainsi que leur titre autochtone incombe principalement au gouvernement fédéral, au nom de la Couronne, et non aux provinces.

3. Confèrent au Groupe de travail sur la politique des revendications globales le mandat de continuer à élaborer et préconiser des stratégies régionales, nationales et internationales en vue de promouvoir la réforme de la politique fédérale sur les revendications globales, et appellent l'Assemblée des Premières Nations à soutenir les Premières Nations dans leurs efforts visant à obtenir une réforme significative et fondamentale de la Politique sur les revendications globales.

4. Appellent le Groupe de travail sur la politique des revendications globales à présenter un rapport aux Chefs en assemblée à la prochaine assemblée.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL